

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la maison sise rue  
des Poules n° 12 et rue des Sonnettes n° 13 au  
Mans (Sarthe) et  
appartenant à M. Trouvé, demeurant à Paris, 48 rue  
Saint-Placide ----- sont  
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d u Mans et au  
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 6 JAN 1926

Signé DALADIER